

MUNICIPALITÉ DE PORT-DANIEL-GASCONS

LE 12 FÉVRIER 2024

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la municipalité de Port-Daniel-Gascons, tenue le 12 février 2024 à 19h00, au Centre Multifonctionnel sous la présidence de monsieur le maire, Henri Grenier et à laquelle étaient présents les conseillères et les conseillers suivants :

Mesdames Jo-Annie Castilloux, Marie-Ève Allain et Sylvie Blais

Messieurs François Beaudin, Denis Langlois et Marc-Aurèle Blais

Assistait également à la séance, monsieur Yan Ritchie, directeur général et greffier-trésorier.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET VÉRIFICATION DU QUORUM

Le quorum étant constaté, la séance est ouverte.

2. MOT DE BIENVENUE

Le maire, monsieur Henri Grenier, souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

2024-02-033 3. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par madame Sylvie Blais, appuyé par madame Marie-Ève Allain et résolu que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que présenté :

1. Ouverture de la séance et vérification du quorum
2. Mot de bienvenue
3. Lecture et adoption de l'ordre du jour
4. Adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire 15 janvier 2024 et des séances extraordinaires du 17 janvier et du 29 janvier 2024
5. Dépôt et approbation de la liste des chèques et des prélèvements de janvier 2024
6. Dépôt et approbation de la liste des comptes à payer de janvier 2024
7. Dépôt des états de revenus et dépenses
8. Correspondance
9. Dons ou commandites
10. Paiements de factures
11. Avis de motion concernant le règlement 2024-01 – modifiant le règlement de zonage numéro 2017-06 de la municipalité de Port-Daniel-Gascons
12. Dépôt et adoption du premier projet de règlement 2024-01 modifiant le règlement de zonage numéro 2017-06 de la municipalité de Port-Daniel-Gascons
13. Demande à la MRC du Rocher-Percé – ajout de secteurs dans les territoires incompatibles avec l'activité minière (TIAM)
14. Autorisation de signature - événements musicaux – été 2024
15. Soumission surface multisport
16. Dépôt des déclarations d'intérêts pécuniaires par les membres du conseil
17. Aide financière – Club des 50 ans et + "La Renaissance"
18. Soumission par Ganex – remplacement d'un débitmètre
19. Soumission par Ganex – remplacement du panneau de contrôle et mise aux normes
20. Soumission – Berthelot Entr. Électrique Inc. – éclairage de rues
21. Affectation au surplus accumulé de la municipalité - factures Tetra Tech
22. Achat – marche double rabattable – service incendie
23. Programme d'aide financière 2022 – volet entretien des routes locales (ERL) du programme d'aide à la voirie locale – ministère des transports
24. Achat – ensemble pour incendie de forêt – service incendie
25. Achat – lampes de casques – service incendie
26. Ciment McInnis – Ciment St-Mary's
27. Affaires nouvelles

28. Période de questions

29. Levée de la séance

Adopté à l'unanimité des conseillers

2024-02-034 4. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 15 JANVIER 2024 ET DES SÉANCES EXTRAORDINAIRES DU 17 JANVIER ET DU 29 JANVIER 2024

Il est proposé par madame Jo-Annie Castilloux, appuyé par monsieur Marc-Aurèle Blais et résolu que les procès-verbaux de la séance ordinaire du 15 janvier 2024 et des séances extraordinaires du 17 janvier et du 29 janvier 2024 soient adoptés tel que présentés aux membres du conseil.

Adopté à l'unanimité des conseillers

2024-02-035 5. DÉPÔT ET APPROBATION DE LA LISTE DES CHÈQUES, DES PRÉLÈVEMENTS ET DES DÉPÔTS DIRECTS DE JANVIER 2024

Il est proposé par monsieur Denis Langlois, appuyé par madame Jo-Annie Castilloux et résolu que pour la période de janvier 2024 : la liste des dépôts et des chèques portant les numéros #915223 à #915338 au montant de 65 198\$, #916450 à #916505 au montant de 76 228.76\$, la liste des prélèvements portant les numéros #901586 à #901615 au montant de 161 047.03\$ et les dépôts directs #1574 à #1620 au montant de 175 950.19\$, le tout pour un grand total de 478 423.98\$ soient approuvés et entérinés par les membres du conseil.

Ces montants incluent les dépenses réalisées par le greffier-trésorier via sa délégation de pouvoir.

Adopté à l'unanimité des conseillers

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je, Yan Ritchie, greffier-trésorier, certifie par la présente que les crédits étaient disponibles aux postes budgétaires pour réaliser les dépenses ci-avant présentées.

Greffier-trésorier

2024-02-036 6. DÉPÔT ET APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER DE JANVIER 2024

Il est proposé par madame Marie-Ève Allain, appuyé par monsieur François Beaudin et résolu que les membres du conseil municipal approuvent la liste des comptes à payer de janvier 2024 au montant de 49 866.44\$ et autorisent le paiement des factures.

Adopté à l'unanimité des conseillers

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je, Yan Ritchie, greffier-trésorier, certifie par la présente qu'il y a des crédits disponibles aux postes budgétaires pour réaliser les dépenses ci-avant présentées.

Greffier-trésorier

2024-02-037 7. DÉPÔT DE L'ÉTAT DES REVENUS ET DÉPENSES AU 31 JANVIER 2024

Il est proposé par madame Sylvie Blais, appuyé par monsieur Denis Langlois et résolu unanimement que les états de revenus et dépenses de janvier 2024 soient déposés et adoptés.

Adopté à l'unanimité des conseillers

8. CORRESPONDANCE

Le maire, monsieur Henri Grenier, résume la correspondance reçue au cours des dernières semaines à savoir :

- Association Épilepsie Gaspésie Sud : mars, mois national de l'épilepsie

2024-02-038 9. DONS OU COMMANDITES

Il est proposé par monsieur Marc-Aurèle Blais, appuyé par madame Marie-Ève Allain et résolu que la municipalité de Port-Daniel-Gascons autorise les dons suivants :

- Festival du TRAC : 200\$ (4 jeunes X 50\$)
- Polyvalente Mgr Sévigny pour frais scolaires : 2 014.38\$
- École Evergreen : 270\$
- Club de Golf de Chandler : 300 \$

Adopté à l'unanimité des conseillers

2024-02-039 10. PAIEMENTS DE FACTURES

Il est proposé par madame Jo-Annie Castilloux, appuyé par monsieur Denis Langlois et résolu que la municipalité de Port-Daniel-Gascons autorise les paiements des factures suivantes;

- LFG Construction : facture reliée au projet de rénovation et d'agrandissement du Centre sportif Marco-Sébastien Cyr au montant de 359 669.70\$, avant taxes;
- Englobe Corp. : facture reliée au projet de rénovation et d'agrandissement du Centre sportif Marco-Sébastien Cyr au montant de 950\$, avant taxes
- MRC du Rocher-Percé : facture reliée aux différentes quotes-parts payables en 4 versements égaux dont les dates sont les suivantes : le 15 février 2024, le 15 mai 2024, le 15 août 2024 et le 15 novembre 2024. Chaque versement est au montant de 150 110.75\$ pour un total à payer de 600 443\$
- Assels & Lepage, avocats Inc. : trois (3) factures = 14 742.18\$ avant taxes
 - Facture reliée aux services rendus et honoraires pour le dossier du litige avec Copac Inc., experts-conseils au montant de 5 272.39\$, avant taxes;
 - Facture reliée aux services rendus et honoraires pour le dossier de l'entente de travail pour les cadres au montant de 8 643.57\$, avant taxes;
 - Facture reliée aux services rendus et honoraires pour le dossier de déneigement au montant de 826.22\$, avant taxes

Adopté à l'unanimité des conseillers

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je, Yan Ritchie, greffier-trésorier, certifie par la présente qu'il y a des crédits disponibles aux postes budgétaires pour réaliser les dépenses ci-dessus présentées.

Greffier-trésorier

2024-02-040 11. AVIS DE MOTION CONCERNANT LE RÈGLEMENT 2024-01 – MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2017-06 DE LA MUNICIPALITÉ DE

PORT-DANIEL-GASCONS

Un avis de motion est donné par monsieur Denis Langlois que lors d'une séance ultérieure du conseil municipal, il sera adopté le règlement 2024-01 modifiant le règlement de zonage numéro 2017-06.

Adopté à l'unanimité des conseillers

2024-02-041 12. DÉPÔT ET ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 2024-01 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2017-06 DE LA MUNICIPALITÉ DE PORT-DANIEL-GASCONS

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-01 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2017-06 DE LA MUNICIPALITÉ DE PORT-DANIEL-GASCONS

CONSIDÉRANT que le conseil peut, en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, adopter des règlements d'urbanisme et les modifier suivant les dispositions de la loi;

CONSIDÉRANT que le règlement de zonage numéro 2017-06 de la municipalité de Port-Daniel-Gascons est entré en vigueur le 27 mars 2018;

CONSIDÉRANT la résolution N° 2024-02-041 ayant pour objet la modification du règlement de zonage de la municipalité;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par madame Sylvie Blais, appuyé par madame Jo-Annie Castilloux et résolu

QUE le conseil adopte, par la présente, le document intitulé « **Premier projet de règlement numéro 2024-01 modifiant le règlement de zonage numéro 2017-06 de la municipalité de Port-Daniel-Gascons** », qui se lit comme suit :

ARTICLE 1 : TITRE

Le présent règlement portera le titre de « Règlement numéro 2024-01 modifiant le règlement de zonage numéro 2017-06 de la municipalité de Port-Daniel-Gascons ».

ARTICLE 2 : BUT DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour but d'autoriser le logement additionnel à titre d'usage complémentaire à l'habitation et d'en assujettir des normes spécifiques. De plus, il a pour objectif d'autoriser les usages « H8 – Habitation multifamiliale isolée, jumelée ou en rangée de 4 à 8 logements » et « H9 – Habitation multifamiliale isolée, jumelée ou en rangée de 9 logements ou plus » dans la zone 19-Ch du plan de zonage.

ARTICLE 3 : MODIFICATION DU PLAN DE ZONAGE

Le Règlement de zonage numéro 2017-06 est modifié de la façon suivante :

1° par l'ajout, à la suite de l'article 7.3.3, de l'article 7.3.4 de la manière suivante:

7.3.4 NORMES SPÉCIFIQUES À UN LOGEMENT ADDITIONNEL

L'aménagement d'un logement additionnel est autorisé comme usage additionnel aux conditions suivantes:

- 1° un seul logement est autorisé dans une résidence unifamiliale isolée uniquement ;
- 2° l'aménagement de l'usage additionnel ne doit pas entraîner de modification dans l'apparence extérieure du bâtiment ;

- 3° la superficie de plancher du logement additionnel ne peut excéder 50 % de la superficie totale de plancher du bâtiment principal dans lequel il est situé ;
- 4° le logement additionnel doit être pourvu d'au moins une entrée indépendante en cours arrière ou latérale ou d'une entrée commune en façade avant ;
- 5° une case de stationnement hors rue doit être aménagée pour le logement additionnel ;
- 6° si le logement est localisé au sous-sol, la hauteur du plancher au plafond fini doit être d'au moins 2,10 m ;
- 7° la résidence unifamiliale isolée est raccordée au réseau d'égout ou à une installation septique conforme et ayant une capacité suffisante pour ce nouvel usage.

ARTICLE 4 : MODIFICATION DE LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Les grilles des spécifications, qui sont reproduites sous la cote « Annexe J » faisant partie intégrante du règlement de zonage à l'article 4.4, est modifié par :

- 1° L'ajout, à la grille de spécifications de la « zone 19-Ch » en y incluant, à la section *Usages autorisés*, les usages suivants : « H8 – Habitation multifamiliale isolée, jumelée ou en rangée de 4 à 8 logements » et « H9 – Habitation multifamiliale isolée, jumelée ou en rangée de 9 logements ou plus » dans *Groupe d'usages / H – Habitation.*;

Le tout tel qu'apparaissant à l'ANNEXE I faisant partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 5 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à l'unanimité des conseillers

ANNEXE I Grille des spécifications



ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

		Zone 19-Ch	
USAGES AUTORISÉS			
GROUPE D'USAGES / H - HABITATION			
H1	Habitation unifamiliale isolée		
H8	Habitation multifamiliale isolée, jumelée ou en rangée de 4 à 8 logements		
H9	Habitation multifamiliale isolée, jumelée ou en rangée de 9 logements et plus		
GROUPE D'USAGES / C - COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES			
C1	Services administratifs		
C2	Commerce de proximité		
C3	Vente au détail et services		
C4	Restaurant et traiteur		
C5	Débit d'alcool		
C6	Hébergement touristique		
C7	Lieu de rassemblement, loisirs et divertissement		
GROUPE D'USAGES / P - PUBLIC, INSTITUTIONNEL ET COMMUNAUTAIRE			
P1	Service de santé sans hébergement		
P2	Service de santé avec hébergement		
P5	Établissement culturel ou patrimonial		
GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION EXTÉRIEURE			
R1	Activité récréative extérieure à faible impact		
USAGES PARTICULIERS			
Spécifiquement autorisé			
Spécifiquement prohibé			
IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Implantation		Norme générale	Normes particulières
Marge de recul avant minimale		7 m	
Marge de recul latérale minimale		2 m	
Somme des marges de recul latérale minimale		5 m	
Marge de recul arrière minimale		3 m	
Dimensions		Norme générale	Normes particulières
Hauteur minimale		3 m	
Hauteur maximale		12 m	
AUTRES NORMES PARTICULIÈRES			
Rapport plancher / terrain (RPT)		0,6	
NORMES SPÉCIALES			
Entreposage extérieur		Type A - Article 11.5	
RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-06 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE PORT-DANIEL - GASCONS			Zone 19-Ch

2024-02-042 13. DEMANDE À LA MRC DU ROCHER-PERCÉ – AJOUT DE SECTEURS DANS LES TERRITOIRES INCOMPATIBLES AVEC L’ACTIVITÉ MINIÈRE

CONSIDÉRANT QU’une consultation publique a eu lieu ce 12 février 2024 concernant le règlement 2023-06 qui concerne entre autres la délimitation des territoires incompatibles avec l’activité minière (TIAM);

CONSIDÉRANT QUE plusieurs citoyens ont soulevé leurs inquiétudes concernant trois (3) secteurs en particulier;

Il est proposé par madame Marie-Ève Allain, appuyé par monsieur François Beaudin et résolu que la municipalité de Port-Daniel-Gascons demande à la MRC du Rocher-Percé d’ajouter le secteur du Parc Colborne, le secteur de la route de la Pointe (lot 6 169 609) ainsi que le secteur de la route Briand dans les territoires incompatibles avec l’activité minière (TIAM).

Adopté à l’unanimité des conseillers

2024-02-043 14. AUTORISATION DE SIGNATURE – ÉVÈNEMENTS MUSICAUX – ÉTÉ 2024

Il est proposé par monsieur Marc-Aurèle Blais, appuyé par monsieur Denis Langlois et résolu que le conseil autorise le directeur des loisirs, culture et tourisme à signer les ententes et tous les documents relatifs aux événements musicaux ainsi que la Fête Nationale du Québec pour l’année 2024.

Adopté à l’unanimité des conseillers

2024-02-044 15. SOUMISSION SURFACE MULTISPORTS

CONSIDÉRANT QUE le projet de réfection et d’agrandissement du Centre Sportif Marco-Sébastien Cyr comprend l’installation d’une surface multisport;

CONSIDÉRANT QUE les sommes requises pour l’achat d’une telle surface nous a été confirmé par des partenaires financiers;

CONSIDÉRANT QUE le prix soumissionné respecte le seuil indiqué dans le règlement sur la gestion contractuelle de la municipalité;

Il est proposé par madame Jo-Annie Castilloux, appuyé par madame Sylvie Blais et résolu que le conseil accepte la soumission de Distribution Couvre-plancher Élite pour la fourniture, l’installation et le transport d’une surface multisport au Centre sportif Marco-Sébastien Cyr au montant de 124 158.40\$, avant taxes.

Adopté à l’unanimité des conseillers

16. DÉPÔT DES DÉCLARATIONS D’INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES PAR LES MEMBRES DU CONSEIL

Conformément à l’article 357 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, monsieur le maire, Henri Grenier ainsi que les conseillères, mesdames Jo-Annie-Castilloux, Marie-Ève Allain et Sylvie Blais et les conseillers, messieurs François Beaudin, Denis Langlois et Marc-Aurèle Blais ont déposé leur déclaration écrite mentionnant l’existence des intérêts pécuniaires qu’ils peuvent avoir dans les immeubles situés sur le territoire de la municipalité et de la MRC du Rocher-Percé et dans les personnes morales, des sociétés, des entreprises susceptibles d’avoir des marchés avec la municipalité ou avec tout organisme municipal dont les membres font partie.

2024-02-045 17. AIDE FINANCIÈRE – CLUB DES 50 ANS ET + "LA RENAISSANCE"

Considérant que les travaux de rénovation sont complétés;

Considérant que des sommes ont été obtenues par d'autres partenaires sollicités ;

Il est proposé par monsieur Marc-Aurèle Blais, appuyé par madame Sylvie Blais et résolu que le conseil municipal autorise le versement d'une aide financière de 24 450\$ au Club des 50 ans et + "La Renaissance (résolution : 2023-05-130)

Cette aide financière accordée sera inscrite au surplus accumulé de la municipalité.

Adopté à l'unanimité des conseillers

2024-02-046 18. SOUMISSION PAR GANEX – REMPLACEMENT D'UN DÉBITMÈTRE

Il est proposé par madame Marie-Ève Allain, appuyé par madame Jo-Annie Castelloux et résolu que le conseil municipal :

- accepte la soumission fournie par Ganex pour le remplacement d'un débitmètre (poste de pompage, route de la Rivière) au montant de 4 720\$, avant taxes;
- Autorise le directeur des travaux publics à signer l'accord de la soumission (point 4);
- Cette dépense sera payable à la réception de la facture et sera inscrite au surplus affecté "aqueduc Port-Daniel"

Adopté à l'unanimité des conseillers

2024-02-047 19. SOUMISSION PAR GANEX – REMPLACEMENT DU PANNEAU DE CONTRÔLE ET MISE AUX NORMES

Il est proposé par monsieur Denis Langlois, appuyé par monsieur Marc-Aurèle Blais et résolu que le conseil municipal :

- accepte la soumission fournie par Ganex pour le remplacement du panneau de contrôle et la mise aux normes au montant de 19 594\$, avant taxes;
- Autorise le directeur des travaux publics à signer l'accord de la soumission (point 4);
- Cette dépense sera payable à la réception de la facture et sera inscrite au surplus affecté "égouts Port-Daniel"

Adopté à l'unanimité des conseillers

2024-02-048 20. SOUMISSION – BERTHELOT ENTR. ÉLECTRIQUE INC. – ÉCLAIRAGE DE RUES

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a à cœur la sécurité de ses citoyens;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire améliorer l'éclairage de ses rues;

Il est proposé par madame Jo-Annie Castelloux, appuyé par monsieur François Beaudin et résolu que la municipalité accepte le prix soumis par Berthelot Entr. Électrique Inc. pour le rajout de cinquante-et-une (51) lumières de rues au montant de 47 674.80\$, avant taxes.

Cette dépense sera payable à la réception de la facture.

Adopté à l'unanimité des conseillers

**2024-02-049 21. AFFECTATION AU SURPLUS ACCUMULÉ DE LA MUNICIPALITÉ
FACTURES TETRA TECH**

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2023-05-127 concernant l'acceptation de l'offre de service de Tetra Tech QI pour la réalisation des plans et devis pour le pavage de diverses rues (Walker, Sinai, Beaudin et Chapados) au montant de 17 570\$, avant taxes;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2023-10-245 concernant l'acceptation de l'offre de service en ingénierie de Tetra Tech QI pour la surveillance des travaux pour le pavage de diverses rues (Walker, Sinai, Beaudin et Chapados) au montant de 19 810\$, avant taxes;

CONSIDÉRANT QUE le montant total pour les honoraires professionnels pour le pavage des rues est de 39 244.33\$, taxes nettes;

Il est proposé par monsieur Marc-Aurèle Blais, appuyé par monsieur Denis Langlois et résolu que la municipalité de Port-Daniel-Gascons affecte au surplus accumulé non affecté de la municipalité un montant de 34 044.81\$ pour l'année financière 2023 et un montant de 5 199.52 \$ pour l'année financière 2024.

Adopté à l'unanimité des conseillers

2024-02-050 22. ACHAT – MARCHE DOUBLE RABATTABLE – SERVICE INCENDIE

Il est proposé par madame Sylvie Blais, appuyé par madame Marie-Ève Allain et résolu que le conseil municipal autorise les achat suivants pour le service incendie :

- d'une marche double rabattable au montant de 1 253.78 \$, avant taxes par Remorque Québec Inc.
- d'une plaque en aluminium et quincaillerie au montant de 378.57\$, avant taxes par Soudure Jones Inc.

Ces dépenses seront payables sur réception de la facture.

Adopté à l'unanimité des conseillers

**2024-02-051 23. PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE 2023 – VOLET ENTRETIEN DES
ROUTES LOCALES (ERL) DU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE
LOCALE – MINISTÈRE DES TRANSPORTS**

ATTENDU QUE le ministère des Transports a versé une compensation de 199 345\$ pour l'entretien des routes locales pour l'année civile 2023;

ATTENDU QUE les compensations distribuées à la municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la municipalité ;

ATTENDU QUE la municipalité de Port-Daniel-Gascons atteste les frais encourus de 199 435.63\$ pour les routes locales 1 et 2 de l'année civile 2023;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par monsieur Denis Langlois, appuyé par madame Sylvie Blais et résolu et adopté que la municipalité de Port-Daniel-Gascons informe le ministère des Transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe la municipalité, conformément aux objectifs du volet – Entretien des routes locales.

Adopté à l'unanimité des conseillers

2024-02-052 24. ACHAT – ENSEMBLE POUR INCENDIE DE FORÊT – SERVICE INCENDIE

Il est proposé par monsieur Marc-Aurèle Blais, appuyé par monsieur François Beaudin et résolu que le conseil municipal accepte le prix soumis par "L'Arsenal" pour un ensemble pour les incendies de forêt au montant de 1 431\$, avant taxes

Adopté à l'unanimité des conseillers

2024-02-053 25. ACHAT – LAMPES DE CASQUE – SERVICE INCENDIE

Il est proposé par madame Jo-Annie Castilloux, appuyé par monsieur Denis Langlois et résolu que le conseil municipal accepte le prix soumis par "Aéro-feu" pour 10 lampes de casque à 191\$ chacune. La facture de 1 910\$, avant taxes, seront payable sur réception.

Adopté à l'unanimité des conseillers

2024-02-054 26. CIMENT MCINNIS – CIMENT ST-MARY'S

CONSIDÉRANT QUE le Ministère de l'Environnement est en train d'émettre de nouvelles exigences en matière environnementale pour toutes les cimenteries du Québec;

CONSIDÉRANT QU'il est entre autres questions de réduction d'émissions de gaz à effet de serre, de poussières et de rejets atmosphériques de d'autres types de gaz;

CONSIDÉRANT QUE nous ne sommes pas contre la volonté de notre gouvernement d'agir dans ce domaine;

CONSIDÉRANT QUE la cimenterie McInnis (Ciment St-Mary's) fait partie des cimenteries ciblées et qu'elle devrait recevoir son autorisation d'exploitant à l'intérieur de ce nouveau cadre réglementaire;

CONSIDÉRANT QUE l'usine Ciment McInnis (Ciment St-Mary's) sera la seule usine en Amérique du Nord avec ces nouvelles normes qui sont, par le fait même, extrêmement coûteuses;

CONSIDÉRANT QUE, depuis le début de sa construction et de ses opérations, la cimenterie McInnis (Ciment St-Mary's) a souvent fait la manchette de façon négative, et ce, au plus grand désarroi des gens de notre région;

CONSIDÉRANT QUE la concurrence a souvent fait pression pour que la cimenterie McInnis (Ciment St-Mary's) n'opère pas en Gaspésie;

CONSIDÉRANT QUE, pour la municipalité de Port-Daniel-Gascons et la région, la cimenterie McInnis (Ciment St-Mary's) est un apport considérable au niveau économique et des emplois;

CONSIDÉRANT QUE l'usine Ciment McInnis (Ciment St-Mary's) est un bon citoyen corporatif qui s'implique et supporte notre vie communautaire que ce soit par ses investissements dans nos événements ou au niveau du développement du sport dans notre municipalité;

CONSIDÉRANT QUE nous avons des craintes et des inquiétudes à l'effet que la cimenterie McInnis (St-Mary's) ne soit pas traitée au même titre que les autres cimenteries, ce qui pourrait se traduire par une augmentation de son coût d'exploitation supérieur aux autres cimenteries;

POUR CES CONSIDÉRATIONS, il est proposé par madame Sylvie Blais, appuyé par monsieur Denis Langlois et résolu que la municipalité de Port-Daniel-Gascons demande au Ministère de l'Environnement que les

exigences demandées à la cimenterie McInnis (Ciment St-Mary's) soient les mêmes que celles demandées aux autres cimenteries.

Que cette résolution soit acheminée au Ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, monsieur Benoit Charrette ainsi qu'aux ministères et fonctionnaires concernés.

Adopté à l'unanimité des conseillers

27. AFFAIRES NOUVELLES

Aucune affaire nouvelle n'a été ajoutée à la présente séance.

28. PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions s'est tenue avec les gens de l'assistance.

2024-02-055 29. LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, monsieur Denis Langlois propose la clôture et la levée de la séance à 19 h 32.

Henri Grenier, maire

Yan Ritchie, greffier-trésorier